

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 432<sup>e</sup> séance tenue le 4 février 2002,  
à 14 heures, à la salle M-415 du Pavillon principal  
de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Robert Lacroix; le vice-recteur exécutif : M. Michel Trahan; le vice-recteur à la recherche : M. Alain Caillé; le vice-recteur à la planification et aux relations internationales : M. François Duchesneau; la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue : Mme Claire McNicoll; la vice-rectrice aux ressources humaines : Mme Gisèle Painchaud; le doyen de la Faculté des études supérieures : M. Louis Maheu; les doyens : MM. Jean-Marc Boudrias, Jean-Marc Charron, Mmes Irène Cinq-Mars, Christine Colin, MM. Manuel Crespo, Claude Lamarche, Réjean Poirier, Mme Maryse Rinfret-Raynor, MM. Raymond S. Roy, Patrick Vinay; le directeur général des bibliothèques : M. Jean-Pierre Côté; les représentants du corps professoral : Mme Denise Angers, MM. Jean-Paul Bahary, Bernard Brais, Mmes Marie-Thérèse Chicha, Louise Dagenais, Monique Desroches, M. Guy Doucet, Mme Francine Ducharme, MM. Philippe Faucher, Luc Granger, Mme Francine Gratton, MM. Jean-Baptiste Haché, Anatole Joffe, Daniel Kandelman, Mme Arlette Kolta, MM. Yves Lépine, Dominic Maestracci, Claude Manzagol, Mme Sylvie Marleau, MM. Jean McNeil, Stéphane Molotchnikoff, René Parenteau, François Péronnet, Mme Danielle Pinard, MM. Roger B. Richard, Pierre Rolland, Mme Christiane Rousseau, MM. Jean-Luc Sénécal, Pierre Simonet, Mme Louise Viau, M. André Vrins; les représentants du personnel enseignant : Mmes Cécile Angers, Magali Deleuze, M. André Desrosiers, Mmes Chantal Gamache, Gisèle Gingras, Monique Landry, Louise Larivière, MM. Daniel Leduc, Maxime B. Rhéaume; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Joseph Pegna; les représentants des étudiants : MM. Normand Bélisle, Philippe Jacques, Mme Geneviève Lanoue-Larue, MM. Étienne Marcotte, Alexandre Parent; une représentante du personnel : Mme Sylvie Goyer; les représentantes du Conseil de l'Université : Mmes Thérèse Cabana, Monique Michaud; les représentants des cadres et professionnels : Mme Lucie Asselin, MM. Germain Lalonde, Bernard Lorazo; les observateurs : MM. Russell Adams, Guy Berthiaume, Pierre Bordeleau, Fernand Boucher, Mmes Lise Duffy, Marielle Gascon-Barré, MM. Jacques Gravel, Serge Langlois, Bernard Motulsky, André Racette

ABSENTS : Les doyens : MM. Jacques Frémont, Jacques Turgeon; les directeurs des écoles affiliées : MM. Réjean Plamondon, Jean-Marie Toulouse; les représentants du corps professoral : MM. Georges Aird, Jean Barbeau, Moïse Bendayan, Michel Bigras-Poulin, Jean-Guy Blais, Mme Hélène Boisjoly, MM. Pierre Bourgouin, Michel M. Campbell, André-Pierre Contandriopoulos, Mmes Marie-Marthe Cousineau, Denise Couture, Hélène Delisle, MM. Pierre Fournier, Alain Gignac, Alan K. Goff, Louis Lessard, Mmes Chantal Pharand, Fabienne Pironet, MM. Jesús Vázquez-Abad, Daniel Weinstock; les représentantes du personnel enseignant : Mmes Christina Blais, Sorel Friedman, M. Jamal-Eddine Tadlaoui; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Bernard Lanctôt; les représentants des étudiants : Mme Nathalie Durand, MM. Nicolas Fournier, Benoît Riopel; les représentants du personnel : MM. Michel Ducharme, Larry Gagnon

PRÉSIDENT

M. Robert Lacroix

PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS

M. Jean Trépanier

SECRÉTAIRE

M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ

Mme Francine Arbour-Desrosiers

Le recteur fait part du récent décès, survenu le 31 janvier dernier, de Mgr Georges Deniger, vice-recteur de l'Université de 1944 à 1961. Les funérailles auront lieu demain à l'église St-Germain d'Outremont.

L'Assemblée respecte alors une minute de silence à la mémoire de cette personne.

Le recteur signale que deux membres de l'Assemblée occupent de nouvelles fonctions depuis la dernière séance. Il s'agit de Mme Gisèle Painchaud à titre de vice-rectrice aux ressources humaines et de M. Manuel Crespo à titre de doyen intérimaire de la Faculté des sciences de l'éducation. Il souhaite ensuite la bienvenue aux nouveaux membres, soit M. André Desrosiers à titre de membre élu par le personnel enseignant de la Faculté de l'aménagement, Mme Monique Landry à titre de membre élu par le personnel enseignant de la Faculté de médecine dentaire ainsi qu'à MM. Nicolas Fournier et Philippe Jacques à titre de membres nommés par la FAECUM. Il souligne aussi la présence de M. Guy Berthiaume, vice-recteur adjoint et chef de cabinet du recteur, à titre de membre observateur.

AU-432-1

### ORDRE DU JOUR

AU-432-1

Le porte-parole du Comité de l'ordre du jour est invité à faire rapport.

M. Jean-Marc Charron signale que le Comité de l'ordre du jour a donné priorité à l'étude du rapport du Comité du statut du corps professoral vu l'importance de cette question et les demandes exprimées à cet égard. Cette place dans l'ordre du jour devrait permettre de faire suivre la présentation du rapport d'une discussion générale d'environ 45 minutes. Par ailleurs, le Comité a prévu, au plus tard à 16 heures 15, la poursuite de l'étude du projet de politique interculturelle. Le Comité de l'ordre du jour rappelle à l'Assemblée l'invitation qui lui a été faite (dans une lettre du secrétaire général en date du 3 janvier dernier) de lui proposer des thématiques à débattre relativement à la question du fonctionnement de l'Assemblée et de ses comités, question qui serait inscrite à l'ordre du jour de la séance du 11 mars prochain. Dans sa réflexion entourant le fonctionnement de l'Assemblée, le Comité de l'ordre du jour propose de devancer au 27 mai la séance qui devait avoir lieu le 3 juin dans la mesure où les mandats d'un certain nombre de membres viennent à échéance le 31 mai et qu'il paraît opportun de terminer l'étude des dossiers avec les mêmes personnes.

Aucune modification n'étant demandée, l'ordre du jour se présente ainsi :

#### A- POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 431<sup>e</sup> séance tenue le 3 décembre 2001
3. Affaires découlant de ce procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
  - Rapport du recteur
  - Suivi du contrat de performance
6. Période de questions

B- AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

7. Comité du statut du corps professoral : Statut des professionnels qui participent à la formation pratique ou clinique

**Point dont l'étude est fixée après celle du point 7 ou au plus tard à 16 heures 15**

8. Comité ad hoc sur l'interculturalisme : Projet de politique interculturelle

AU-432-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 431<sup>e</sup> SÉANCE TENUE LE 3 DÉCEMBRE 2001 AU-432-2

Demande est faite de lire ainsi la dernière ligne du 8<sup>e</sup> paragraphe de la page 8 : « programme d'égalité sur la base de plusieurs critères ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, l'Assemblée adopte tel que modifié le procès-verbal de la 431<sup>e</sup> séance tenue le 3 décembre 2001.

AU-432-3 AFFAIRES DÉCOULANT DE CE PROCÈS-VERBAL AU-432-3

Se référant à la délibération AU-431-7, le secrétaire général signale que le rapport portant sur la politique interculturelle qui a été modifié suite aux commentaires exprimés par l'Assemblée, a été réinscrit à l'ordre du jour.

AU-432-4 CORRESPONDANCE AU-432-4

Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de Mme Régine Pierre qui démissionne comme membre de la Commission des études, lettre qui se lit ainsi : « Mes projets en cours prennent de l'ampleur et je n'ai plus aucune disponibilité. Je ne peux donc suivre les dossiers avec toute la rigueur que cela suppose, d'autant plus que je suis maintenant coupée de l'Assemblée universitaire que je suis censée représenter. Par ailleurs, je pense qu'il est temps de faire la place à tous ces jeunes qui aspirent à des postes de responsabilités. Trente ans d'implication à tous les niveaux et dans différentes institutions, ont renforcé ma conviction que la participation aux instances est une école nécessaire pour comprendre le fonctionnement d'une institution et prendre la pleine mesure des responsabilités qui incombent à un gestionnaire. Je vous saurais gré de bien vouloir lire cette lettre à l'Assemblée universitaire que je remercie pour la confiance qu'elle m'a témoignée en m'élisant à ce poste à deux reprises ».

AU-432-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-432-5

AU-432-5.1 Rapport du recteur AU-432-5.1

AU-432-5.1.1 Cabinet du recteur AU-432-5.1.1

Le recteur rappelle qu'à la suite du départ de M. Patrick Robert, le portefeuille des affaires publiques et du développement relève désormais de lui. Son cabinet est à être réorganisé. En font partie, M. Guy Berthiaume, vice-recteur adjoint et chef de cabinet, M. Alexandre Chabot, adjoint et conseiller aux affaires gouvernementales ainsi qu'une nouvelle secrétaire exécutive qui est entrée en fonction ce matin. Mme Andrée Mattii assurera la transition pendant quelques semaines.

AU-432-5.1.2 Construction de deux pavillons

AU-432-5.1.2

Le recteur signale que l'annonce d'un investissement de près de 80 M\$ a récemment été faite en regard de la construction de deux pavillons, soit le Pavillon de l'Institut d'immunovirologie et cancer et le Pavillon de la Faculté de pharmacie. La contribution exceptionnelle de 12,5 M\$ consentie par M. Jean Coutu ainsi que des investissements gouvernementaux permettront l'édification ce complexe biomédical. Les pavillons porteront respectivement les noms de Marcelle Coutu et Jean Coutu.

AU-432-5.1.3 Site St-Denis du CHUM

AU-432-5.1.3

Le recteur indique que lors d'une récente cérémonie qui réunissait différentes autorités, le site St-Denis du CHUM a fait l'objet d'une prise de possession symbolique et une affiche a été mise en place pour témoigner de cette annonce.

AU-432-5.1.4 Coûts indirects de la recherche

AU-432-5.1.4

Le recteur souligne que le dernier budget fédéral comportait une provision de 200 M\$ à être distribuée aux universités avant le 31 mars prochain (fin de l'exercice financier) pour compenser le manque à gagner en regard des coûts indirects de la recherche. Les fonds seront distribués aux universités selon une formule qui se rapproche de celle mise de l'avant par un comité chargé d'étudier la question des frais indirects (présidé par l'ancien recteur Gilles Cloutier) à savoir, au pro rata de leur intensité de recherche en fonction des subventions qu'elles reçoivent des grands conseils. Cependant, les plus petites institutions recevront proportionnellement davantage que les plus importantes. Après que cette modalité aura été approuvée par le Conseil du trésor, l'argent (sous forme de montant forfaitaire) sera octroyé aux grands conseils subventionnaires qui en assureront la répartition entre les universités. À ce jour, la position du gouvernement du Québec n'est pas connue en regard de cette question. Pour sa part, la CREPUQ estime que les universités doivent percevoir ces sommes en entier. Par ailleurs, si les universités reçoivent ces sommes mais que le gouvernement du Québec réduit d'autant leur subvention, les universités seront placées dans une situation fort difficile par rapport au reste du Canada.

AU-432-5.1.5 Résultats à la FCI et dossier Technopole Montréal

AU-432-5.1.5

Le recteur indique que le 28 janvier dernier, la direction a été informée des résultats du dernier concours FCI. Alors que la performance de l'Université avait été remarquable depuis le début de la FCI, il est clair que l'Université a connu une contre-performance à ce dernier concours. En effet, les fonds de 12 M\$ demandés pour assurer en partie le financement de la construction du complexe Technopole Montréal, ont été refusés. (L'Université de Toronto s'est également vu refuser un projet de construction). La décision va à l'encontre de toutes les attentes, le projet ayant été classé dans les toutes premières priorités du gouvernement du Québec. Il faudra trouver des façons pour remédier à cette situation compte tenu que le processus de construction est déjà bien engagé. Le recteur indique qu'il procédera à des démarches auprès du gouvernement du Québec pour s'assurer du niveau de son soutien financier et mettre au point un nouveau plan de financement de la construction du Technopole. Cet échec renforce la nécessité d'être proactif dans le secteur biomédical et santé dont la situation devrait s'améliorer grâce aux projets de construction des deux pavillons auxquels il a précédemment fait référence. N'eût été de ces projets, le positionnement concurrentiel de l'Université, en regard du développement de ce secteur, aurait été nettement moindre d'autant plus que McGill a obtenu de la FCI des sommes pour la construction d'un pavillon dans ce secteur. À court terme, il y a lieu de régler la question du 12 M\$ manquant et consolider les acquis. À moyen terme, une réflexion devra s'engager sur les prochaines étapes FCI; le secteur des sciences naturelles et génie ayant beaucoup livré, la relève prend toute son importance.

M. Alain Caillé félicite le recteur des très importants projets obtenus de la FCI auxquels s'ajoutent ceux faits en partenariat avec l'École Polytechnique. Il souligne que dans les deux derniers concours de FCI, l'Université a toujours mieux fait que sa proportion de recherche au Canada, mais sa position a été moins bonne dans le tout dernier concours. Elle occupe le 4<sup>e</sup> rang de l'ensemble des autres universités, précédée de UBC, en tête du peloton, Toronto et McGill. À date, 70 % des projets (avec Polytechnique) sont venus des secteurs de sciences naturelles, génie et statistiques sociales. Le secteur biomédical constitue un défi important et les projets de construction annoncés devraient grandement aider.

AU-432-5.1.6 Évolution des clientèles étudiantes et Salon des études AU-432-5.1.6

Mme Claire McNicoll indique qu'au 2 février, en comparaison avec l'hiver 2001, l'on compte 517 eetc de plus, pour une augmentation de 4,5 % attribuable notamment aux facultés de l'aménagement, de l'éducation permanente, des arts et des sciences, de médecine et des sciences infirmières. Depuis l'hiver 1999, les effectifs ont augmenté de 3 700 eetc, hausse résultant des importants efforts consentis par les unités pour ouvrir et créer des programmes. Dans un autre ordre d'idées, elle signale que le Salon des études qui s'est tenu le dimanche 27 février dernier a accueilli 3 047 personnes en comparaison avec 2 800 participants au mois de janvier 2001. 400 personnes (étudiants, professeurs, personnels des facultés et des services) ont participé à l'organisation du Salon qui a eu lieu au Pavillon Jean Brillant où il y a plus d'espace que dans le Hall d'honneur. Dès 11 heures, tous les kiosques étaient achalandés. Elle tient à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à la tenue cet événement.

AU-432-5.1.7 Programmes aux études supérieures AU-432-5.1.7

M. Louis Maheu fait état des nouveaux programmes offerts par les diverses unités et la Faculté des études supérieures. La semaine dernière a été soulignée la mise en place de la maîtrise en commerce électronique à laquelle participent le Département d'informatique et de recherche opérationnelle, l'École des HEC et la Faculté de droit. Ce programme offre des activités multidisciplinaires de formation dont la qualité et la pertinence sont supportées par le développement de chaires et l'attribution de bourses. La maîtrise en études internationales, programme interdisciplinaire relevant de la FES, qui n'a pas fait l'objet de publicité particulière accueille toutefois 15 étudiants depuis janvier. Le programme est interdisciplinaire (Facultés des arts et sciences, d'aménagement, de droit, des sciences de l'éducation et des études supérieures) et constitue la suite du baccalauréat qui fonctionne très bien. La maîtrise et le doctorat qui seront lancés bientôt, en bio-informatique sont également des programmes interdisciplinaires (facultés de médecine, des arts et sciences et des études supérieures). Le CHUM et le CRM y participent également. La maîtrise et le doctorat en statistiques sociales qui profitent notamment de la proximité de l'Institut de statistique de l'UNESCO et du Centre d'accès de Statistique Canada, s'ajoutent à cette liste. Le programme de D.E.S.S. et le micro-programme de la petite enfance, sont en voie d'implantation, leur secrétariat académique sera logé au CHUME et fera appel à un consortium de partenaires externes au-delà du CHUME. Le programme de D.E.S.S. en common law, Faculté de droit, récemment lancé fonctionne bien et un projet de formation d'infirmières praticiennes est en voie d'implantation.

AU-432-5.1.8 Déclaration du recteur AU-432-5.1.8

Le recteur indique qu'en date du 22 janvier dernier, il a fait parvenir une lettre au chancelier où il indique notamment « qu'en vertu des statuts de l'Université de Montréal, le recteur doit informer le Conseil, avant le 31 mars de la quatrième année de son mandat de ses intentions à l'égard d'un éventuel deuxième mandat. Je vous informe donc de ma disponibilité à poursuivre mon travail de recteur jusqu'au 31 mai 2005, si le Conseil, après consultation, juge ce renouvellement opportun ». Le recteur précise que si la communauté décide d'utiliser cette disponibilité, il lui restera trois ans et demi pour servir et qu'alors il aura pleinement fait sa part.

Le secrétaire général signale que le Conseil a mis en marche le processus de renouvellement du recteur en s'inspirant de la procédure suivie lors du renouvellement de M. Gilles Cloutier. Les statuts prévoient la formation par le Conseil d'un comité formé de cinq membres dont deux nommés sur recommandation de l'Assemblée. Les modalités de la consultation prennent la forme de rencontres avec les membres de la communauté sur l'opportunité du renouvellement lequel prend en compte le contexte, la façon dont le recteur a assumé ses fonctions, les besoins de l'institution et la capacité du recteur d'y répondre. Les membres de l'Assemblée universitaire recevront une invitation individuelle à cet égard. Le Comité doit faire rapport au plus tard en juin 2002. Le Conseil a nommé M. André Bisson membre et président du comité ainsi que M. Pierre-Paul Côté et Mme Maryse Rinfret-Raynor à titre de membres. Il revient à l'Assemblée de recommander au Conseil la nomination des deux autres membres.

AU-432-5.2      Suivi du contrat de performance      AU-432-5.2

Le recteur signale que le rapport de suivi du contrat de performance qui a été envoyé au ministre de l'éducation a été transmis à l'Assemblée. Il appert que le ministre a estimé que le rapport répondait aux exigences du contrat.

AU-432-6      PÉRIODE DE QUESTIONS      AU-432-6

AU-432-6.1      Rentrée du 7 janvier      AU-432-6.1

M. René Parenteau indique que lors la rentrée du 7 janvier dernier au Pavillon de la Faculté de l'aménagement, les étudiants ont dû s'asseoir par terre, vu l'engorgement des salles de cours. Tout en remerciant la direction de la faculté d'avoir fait diligence pour remédier à cette situation, il souligne qu'aucune autre salle n'était disponible sur le campus. Il demande s'il ne serait pas possible de prévoir une marge de manœuvre au sujet de la disponibilité de locaux en recourant, par exemple, à la location. Comme la situation vécue le 7 janvier aurait été attribuable à une clientèle non prévue en provenance d'autres facultés, il souhaite que les personnes qui attribuent les salles disposent des bonnes données dans la mesure où la capacité de certaines salles est mal évaluée et qu'il y est notamment impossible de déplacer les appareils, d'ouvrir les fenêtres, etc. Il termine en demandant que l'on revoie la capacité des salles pour tenir compte de la santé, de la sécurité et du confort des étudiants ainsi que de l'utilisation d'équipements.

Mme Claire McNicoll signale que l'Université dispose de 175 salles partageables (qui ne sont pas des laboratoires) dont la capacité va de 30 à 400 étudiants. Pour assurer l'utilisation maximale de ces salles, il faut que des cours soient donnés dans d'autres locaux que ceux propres aux unités, ce à quoi certaines sont réfractaires. Lorsque la question de la location a été étudiée (par exemple chez les dominicains), les unités concernées ont soudain trouvé une autre solution à leur problème de salles. Elle indique que l'on prévoit la rénovation de l'aile Z l'été prochain pour y apporter des améliorations souhaitées depuis longtemps. Ces travaux ne devraient pas engendrer trop de problèmes vu la période de l'année pendant laquelle ils seront effectués. Relativement au nombre d'étudiants par cours, elle signale que le guichet étudiant permet de le limiter. Les unités peuvent décider de déborder ce nombre, mais des problèmes de surcharge risquent alors de survenir. Par ailleurs, elle indique que la Direction des immeubles a désigné une personne pour procéder à l'évaluation des salles en termes de capacité, de ventilation, etc. Dès que le rapport sera prêt, il sera étudié par la direction.

Le recteur ajoute que la période de quinze jours pendant laquelle les étudiants peuvent modifier leur choix de cours à option a également un impact sur la surcharge des salles. En effet, pour faire leur choix, les étudiants assisteront à davantage de cours, fréquentation qui, au début d'un trimestre, gonfle artificiellement les effectifs.

AU-432-6.2 Courrier électronique et contrat de performance

AU-432-6.2

M. Yves Lépine souligne que le courrier électronique est devenu un moyen de communication important à l'Université, peut-être encore davantage que le téléphone. Or, au début du trimestre l'encombrement était tel que les usagers pouvaient difficilement avoir accès au courrier électronique entre 10 heures et 16 heures. Le problème a été réglé pour un temps, mais depuis le mois de janvier, les difficultés sont réapparues et le problème des pannes s'y est ajouté. Il appert que la mise à jour du système est en voie de se faire. Tout en estimant que cette opération devrait être prioritaire, il souhaite que lors de pannes, on s'emploie à en informer davantage les usagers. Dans un autre ordre d'idées, il demande pourquoi, dans le rapport sur le suivi du contrat de performance, la section portant les données sur la tâche est en ombragé, ce à quoi le recteur souligne que l'Université ne répondait qu'aux éléments inclus dans le contrat. Il invite le directeur de la DGTIC à commenter les propos de M. Yves Lépine.

M. Pierre Bordeleau souligne que le système a atteint ses limites de performance et que la nécessité de le remplacer constitue une priorité. Ce remplacement ne peut cependant se faire en une seule étape; dès la mi-février, le nouveau système sera d'abord implanté à la Faculté de pharmacie et graduellement, jusqu'au trimestre de l'automne 2002, il sera mis en place dans les autres unités. Dans l'intervalle, l'on sollicite la collaboration des usagers en leur demandant de ne pas laisser de courrier sur le serveur puisqu'il ne comporte pas de redondance. L'ensemble du programme de remplacement devra s'étaler sur plusieurs années vu les investissements majeurs qu'il comporte. Le virus de la semaine dernière n'a pas aidé. Le courrier a dû ainsi être fermé pour permettre de stopper le virus qui commençait à se propager. La mise en veilleuse du courrier a permis son nettoyage et a évité qu'un nombre plus important de personnes soit affecté par le virus. L'on a également eu à faire face à une panne matérielle sur le serveur Océan qui, notamment, effectue la gestion des imprimantes et où également il n'y a pas de redondance. Cette panne n'a pas entraîné de perte de données, mais la remise en marche a été plus longue que prévue. Les boîtes vocales ont été utilisées pour informer la communauté de cet état de faits. D'importants efforts de communication sont faits par la DGTIC, notamment par son site « prévus et imprévus » que les membres sont invités à consulter. À ces événements, s'est ajoutée une panne de réseau d'alimentation électrique. Plusieurs salles n'ayant pas de batterie de secours, l'on s'emploiera à les équiper. M. Pierre Bordeleau termine en disant regretter les inconvénients qui ont pu résulter de ces différentes situations et assure l'Assemblée que les administrateurs du système font tout ce qui est possible pour en assurer le bon fonctionnement.

AU-432-6.3 Direction des communications

AU-432-6.3

Mme Denise Angers signale que l'édition du Devoir du samedi 2 février dernier comprenait un cahier sur l'enseignement supérieur qui était davantage un cahier de publicité pour une autre université. Elle demande si la Direction des communications était au fait de cette situation.

Le recteur répond par l'affirmative soulignant que les cibles publicitaires mises de l'avant par la Direction des communications ne visent pas nécessairement ce type de cahier. M. Bernard Motulsky ajoute que des choix doivent être faits dans les moyens publicitaires utilisés; l'objectif est de rejoindre le plus grand nombre d'étudiants possible. Récemment la publicité a été axée sur la performance de l'institution en recherche et sur le salon des études.

AU-432-6.4 Suivi du contrat de performance

AU-432-6.4

M. Étienne Marcotte observe que la lecture du document révèle que les réalisations ont été en deçà des cibles quant aux fonds alloués aux bibliothèques et aux bourses d'études.

Le recteur fait valoir que les dépenses en personnel ayant été plus importantes que prévues, l'Université n'a pas été en mesure d'atteindre certaines des

cibles qu'elle s'était fixées. Le réinvestissement est allé en majeure partie pour les bourses, les études supérieures, les bibliothèques et l'informatique, mais les cibles ont dû être réajustées. Il faut comprendre que le document ne porte que sur le réinvestissement gouvernemental. Il ne réfère pas au budget global de l'institution qui reflète l'ensemble des priorités de l'institution.

AU-432-6.5      Fondation canadienne pour l'innovation      AU-432-6.5

M. Bernard Lorazo demande, mis à part le dossier Technopole, si l'Université est satisfaite des résultats obtenus auprès de la FCI.

Le recteur indique que les fonds consentis à l'Université (incluant Polytechnique) par la FCI sont de 35 M\$; avec la contrepartie, ils s'élèvent à 87 M\$. M. Alain Caillé précise que les fonds sont ainsi ventilés : 26 M\$ pour les ordinateurs, 10 M\$ pour les nanotechnologies et 10 M\$ pour l'imagerie par résonance magnétique.

AU-432-6.6      Suivi du contrat de performance      AU-432-6.6

M. Stéphane Molotchnikoff souligne que les collègues vont apprécier que le nombre de professeurs augmente dans tous les secteurs, certains ayant craint que les disciplines telles que lettres, histoire, philosophie soient sacrifiées au profit du secteur des sciences appliquées. Cette situation le rassure. Par ailleurs, il prend note d'un commentaire (page 7) selon lequel la réduction du déficit accumulé a été moindre que prévu en raison notamment du financement qui n'a été que partiel de la variation des clientèles étudiantes et des coûts de système. Enfin, il s'enquiert de l'opinion de la direction quant au changement de titulaire comme ministre de l'éducation.

Le recteur signale que les clientèles additionnelles qui devaient être financées à 100 % ne l'ont été qu'à 70 %, ce qui a entraîné un manque à gagner de 2,5 M\$. En regard des coûts de système, il signale que la subvention spéciale pour contrer l'augmentation importante des coûts d'énergie ne nous a pas encore été versée, soit une somme d'environ 2,2 M\$. De plus, un biais structurel doit également être noté. Les coûts de système ne portent que sur la partie relative à la subvention gouvernementale et ne prennent pas en compte les frais de scolarité dans le total des revenus de l'Université. Dans un autre ordre d'idées, il dit ne pas connaître le nouveau ministre de l'éducation. Les relations avec l'ancien titulaire étaient fort bonnes et il espère qu'il en sera de même avec son successeur.

AU-432-7      COMITÉ DU STATUT DU CORPS PROFESSORAL : Statut des professionnels qui participent à la formation clinique      AU-432-7

La présidente du Comité du statut du corps professoral est invitée à faire rapport.

Mme Louise-Hélène Richard signale que la question confiée au Comité portait sur l'utilisation des titres pour reconnaître l'apport de professionnels en exercice contribuant à la formation universitaire dans certains programmes. Des propositions antérieures ont déjà fait l'objet de discussions au sein de cette assemblée. Certains éléments de ces propositions ont été dûment reçus par l'Assemblée. Un modèle existe à l'Université à savoir le professeur de clinique de la Faculté de médecine. L'Assemblée a décidé d'étendre l'utilisation de ce titre aux autres facultés des sciences de la santé oeuvrant en milieu hospitalier universitaire, soit la Faculté de pharmacie, la Faculté des sciences infirmières et la Faculté de médecine dentaire. Depuis cette décision prise en décembre 1998, la Faculté de pharmacie s'est prévaluée de ce titre et a présenté au comité des critères de nomination et de promotion s'inspirant du modèle prévalant à la Faculté de médecine. Ces critères ont été présentés à l'Assemblée qui en a pris acte. La Faculté des sciences infirmières a travaillé sur un canevas qui demeure à finaliser. La Faculté de



médecine dentaire ne s'est pas prévalu du titre. Bref, ce titre répond adéquatement aux besoins d'unités oeuvrant en milieu hospitalier universitaire.

Mme Louise-Hélène Richard rappelle que le mandat ensuite confié au comité se présentait ainsi : « compléter sa réflexion et son travail d'information en vue de circonscrire la situation dans d'autres unités professionnelles, notamment les unités qui oeuvrent en milieu clinique universitaire, les écoles professionnelles de la Faculté des arts et des sciences et les départements de la Faculté des sciences de l'éducation. Le comité devra étudier la possibilité d'utiliser les titres existants ou de créer de nouveaux titres. Réévaluer, au terme de ses travaux, l'opportunité d'adopter des titres correspondant au travail accompli et au contexte dans lequel il l'est ». Dans son travail de collecte d'informations, le comité a rencontré les responsables d'unités susceptibles d'être visées par la problématique, soit le directeur de l'École d'optométrie, le doyen de la Faculté de médecine vétérinaire, le doyen de la Faculté de l'aménagement, la doyenne de la Faculté des sciences de l'éducation et la doyenne de la Faculté des arts et des sciences. Il a également reçu le porte-parole du SGPUM ainsi que le porte-parole du syndicat des chargés de cours. Les résultats de ces consultations sont présentés aux pages 3 et 4 du rapport. Il ressort que les besoins exprimés par les unités sont variés, ce qui rend l'adoption d'une solution unique fort difficile. À l'heure actuelle, il est clair que les unités, où les programmes de formation sont de nature professionnelle, ont de la difficulté à trouver des titres qui reflètent les tâches des personnes en cause et cette situation crée de l'insatisfaction. Il est clair également qu'il existe un caractère incontournable à la contribution de ces personnes. La spécificité des programmes des unités engendre la variété des besoins de formation. La nature des tâches à confier à ces personnes est également à géométrie variable.

Il ressort de l'essentiel des consultations une forte convergence autour de la création d'un statut professoral pour combler les besoins de formation. Plusieurs facteurs militent en ce sens, soit la reconnaissance de l'apport de ces personnes investies dans la formation universitaire, l'opportunité de fidéliser ces ressources de haute qualité et la valorisation de cette contribution. Bien que ces facteurs soient pertinents, d'autres éléments ont également prévalu dans la réflexion du comité. Les besoins de formation (stages, ateliers, travaux pratiques, simulation) en constituent un élément important. Entre également en considération, la nécessité de pouvoir compter sur un investissement continu dans le temps, les unités ayant souligné au comité que le fait d'avoir du personnel changeant leur fait perdre en efficacité. Le dernier élément porte sur la nature des tâches à confier lesquelles débordent la charge d'enseignement au sens strict, pour comprendre notamment l'exercice d'un type de recherche plus appliquée, une certaine implication par une participation à des comités. L'ensemble des représentations qui ont été faites amène le comité à reconnaître que les tâches confiées à ces personnes s'apparentent davantage à la carrière professorale.

Pour ces raisons, le Comité présente une proposition en deux volets, soit la création d'un nouveau statut de professeur et, pour répondre à des besoins variés et à des situations plus ponctuelles, la modification de la définition du titre de professeur invité. Le Comité est conscient que la création de ce nouveau statut de professeur de formation pratique ou professionnelle (30 à 40 personnes seraient visées à l'échelle de l'Université) risque d'entraîner des adaptations aux contrats collectifs de travail. Le statut professoral, proposé ici, implique une contribution aux quatre fonctions professorales (enseignement, recherche, rayonnement, contribution aux instances) selon des modalités à déterminer, l'obligation de cheminer dans le profil de carrière et une rémunération par l'Université. Le statut de professeur de clinique de la Faculté de médecine n'est pas approprié pour ces personnes car ces professeurs oeuvrent en milieu hospitalier, ils sont rémunérés par un organisme autre que l'Université et ne sont pas tenus de cheminer dans la carrière. Dans la mesure où le nouveau statut professoral prend son assise dans la pratique professionnelle, même une fois franchie l'étape de l'agrégation et de la titularisation, il sera nécessaire de maintenir une pratique dans le milieu professionnel pour préserver celui-ci. De plus, ces personnes devront aussi répondre aux exigences de la carrière universitaire et maintenir leurs activités dans les quatre fonctions professorales.

Ce nouveau statut professoral se retrouvera dans des unités dotées de clinique universitaire sur le campus, soit optométrie, médecine vétérinaire et médecine dentaire ainsi que dans des milieux extérieurs à l'Université pour les unités comme sciences de l'éducation, aménagement, psychologie, criminologie, service social, traduction, etc. Relativement au titre de professeur invité, Mme Louise-Hélène Richard indique qu'il permet de rencontrer plusieurs besoins parfois très particuliers. Comme il a paru sage de ne pas multiplier les titres pour refléter ces besoins, il a été jugé opportun de modifier la définition en utilisant l'expression « des fonctions de professeurs » qui réfère clairement à une plus d'une fonction (il ne peut donc s'agir uniquement d'une charge de cours), mais par ailleurs qui ne couvre pas nécessairement l'ensemble des fonctions de professeur. Enfin, le rapport prévoit que le Comité dressera un bilan de l'expérience après une période de trois ans et fera rapport à l'Assemblée universitaire.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à une discussion générale de 45 minutes.

M. Jean McNeil précise que ses commentaires seront fonction de la réalité de son unité (aménagement). Il souligne que, de prime abord, le rapport lui a beaucoup plu. Cependant, la présentation de Mme Louise-Hélène Richard a apporté des précisions que le texte ne fournissait pas. La plus importante concerne l'articulation du rôle de professionnel et du rôle de professeur dans la définition de ce professeur de formation pratique. Il observe que le comité conçoit le rôle de professeur de formation pratique comme étant divisé en deux parties : une partie professorale universitaire et une partie professionnelle dans l'exercice d'un métier ce qui, à son avis, en fait un hybride qui partage son temps entre deux types d'activités qui n'ont pas les mêmes exigences. Mme Louise-Hélène Richard a fait valoir que dans la partie professorale, le profil de carrière implique non seulement la promotion mais également la permanence, précision qui n'était pas dite dans le rapport. Tout en appréciant que le Comité recommande que les unités soient invitées à formuler des critères de nomination, d'avancement dans la carrière et même des conditions d'emploi à l'égard de ces professeurs, il croyait que ce profil s'appuierait d'abord sur une pratique professionnelle de haut niveau ce qui justifie le maintien du titre de professeur; pour sa part, il voit bien une permanence du titre, mais non pas de l'emploi. La permanence du titre serait jugée à partir de l'excellence dans la pratique professionnelle, d'où découle la compétence dans la formation.

M. Jean McNeil observe également qu'il interprétait le fait de devoir accomplir les quatre fonctions professorales comme une pratique de haut niveau, une pratique de qualité, innovante et créatrice qui, par conséquent, tient lieu de contribution au développement de la discipline et qui équivaut à la fonction recherche pour un professeur de carrière. C'est par la qualité de la pratique professionnelle que le maintien de la compétence se fait comme c'est le cas, pour les professeurs de carrière, de la recherche et des publications. Il comprend de l'exposé, que non seulement ce professeur de formation pratique devra être un bon professionnel, mais qu'il lui faudra également obtenir des subventions de recherche, agir comme un professeur régulier. Or, il lui semble que le texte laissait plus de latitude à cet égard. Dans la mesure où ce profil de carrière permet de préciser des conditions de nomination qui correspondent aux besoins, que ce profil s'appuie sur des critères d'excellence dans la pratique professionnelle et, où l'on peut penser à des contrats renouvelables sur la base du maintien de la qualité professionnelle et des besoins dans la formation, alors l'Université aurait des professionnels qu'elle invite de la même façon que le milieu professionnel profite des compétences des professeurs. Le maintien des quatre critères lui paraissent documentés par l'ensemble des activités de ce professionnel aussi bien à l'Université qu'à l'externe. C'est ce que l'on évalue pour maintenir le titre. Il termine en soulignant la différence qui existe entre ce qu'il souhaitait et ce qui a été expliqué et demande si son interprétation est correcte.

Mme Louise-Hélène Richard souligne que la création de ce nouveau statut ne correspond peut-être pas aux besoins de chaque secteur professionnel. Une contribution pour un certain nombre d'années d'un professionnel de haut niveau que l'on va chercher (qui constitue en soi du rayonnement), serait reconnu par l'attribution du titre de professeur invité de formation pratique. Par ailleurs, il est clair pour le comité que plusieurs unités recherchent un statut professoral (avec implication dans les quatre volets

de la fonction universitaire) dans des milieux en lien avec l'Université. M. Jean McNeil réfère aux tâches d'un professeur régulier. Or, l'apport en enseignement et recherche peut être modulé comme il est possible de le faire dans le cas des professeurs de clinique et des PTG de la Faculté de médecine. Ces derniers sont engagés, s'inscrivent dans un profil de carrière que l'on évalue en termes de promotion et obtiennent une permanence dans l'Université. Lorsque l'on parle de permanence du titre, sans permanence de la fonction, l'on réfère aux professeurs de clinique de la Faculté de médecine qui ne sont pas rémunérés par l'Université.

M. Jean McNeil souligne que dès l'instant où l'on définit la portion universitaire comme étant une activité universitaire, le statut demi-temps de professeur régulier convient à cette situation, soulignant qu'un collègue œuvre ainsi à demi-temps à l'Université et à demi-temps dans sa profession.

En réponse à un commentaire de Mme Monique Michaud, la présidente du Comité précise que le rapport donne suite au mandat qui avait été confié au comité et ne remet pas en cause la possibilité pour certaines unités d'utiliser le titre de professeur de clinique.

M. Yves Lépine observe que le rapport dresse un bon état de la question et les recommandations ont le mérite d'être claires. Il demande comment sera défini le pourcentage de temps de travail professionnel de ces personnes et celui lié à leur fonction de professeur.

Mme Louise-Hélène Richard indique que les différentes façons de faire exigent vraisemblablement des modulations dans le temps consacré à la tâche professorale (il pourrait s'agir de 10 %, 25 %, 50 %). À cet égard, elle signale que la nouvelle convention collective de l'AMCEM comprend des modifications qui viennent ajouter à la flexibilité. La question devra donc être examinée de façon plus précise dans un deuxième temps.

M. Yves Lépine souligne que si on parle d'un pourcentage de 10 % à 20 % de tâches universitaires, il serait illusoire de parler d'excellence dans les quatre fonctions. Mme Louise-Hélène Richard signale que la flexibilité pourrait être envisagée à l'inverse avec une implication relative dans la pratique professionnelle. Par ailleurs, M. Yves Lépine rappelle que la présidente du Comité a indiqué dans sa présentation du rapport que 30 à 40 personnes seraient visées par ce nouveau statut; or, certaines unités pourraient compter plusieurs de ces personnes ce qui, à son avis, pourrait mettre en cause l'équilibre entre le nombre de professeurs de carrière et le nombre de professeurs de formation pratique ou clinique. Ainsi, si ces derniers devenaient majoritaires dans un département, l'orientation de celui-ci pourrait s'en trouver modifiée, ce à quoi il n'a pas nécessairement d'objection, mais la question se pose. Enfin, il s'interroge sur la situation qui prévaudrait en médecine vétérinaire ou en médecine dentaire qui comptent des cliniques dont l'encadrement est assuré par des professeurs, par des chargés de formation clinique; dans ces cas, il s'informe si les professeurs réguliers actuels qui participent à cette formation clinique changeraient de statut et demande combien de professeurs seraient en cause.

Mme Louise-Hélène Richard dit ne pas disposer des données pour préciser si, dans certains départements, ce nouveau statut pourrait causer un problème d'équilibre. Cependant, à l'échelle des facultés et de l'Université, il n'y aurait pas de transformation du corps professoral. Il faut comprendre que le nombre de ces professeurs sera fonction des besoins en formation pratique lesquels devront être précisés. Relativement à la situation actuelle, à savoir si des professeurs réguliers passeront à ce statut, il y a d'abord lieu d'élaborer des critères de nomination de ces professeurs. Il est donc trop tôt pour savoir combien pourraient, peut-être, changer de statut puisqu'on ne peut savoir à ce moment-ci combien se qualifieront à ce titre; il en est de même pour les chargés de formation clinique. Elle termine en faisant valoir que les représentations faites auprès du comité réfèrent à un petit nombre de professeurs de formation pratique à l'échelle de l'Université.

Mme Denise Angers souligne que l'Assemblée avait demandé la création d'un statut d'expert ou d'artiste invité. Le comité fait valoir que le statut de professeur invité répond à cette demande à la condition de faire l'objet de certaines modifications quant à la description de la tâche. Or, selon la réglementation actuelle, ne peut être invitée qu'une personne qui est déjà associée à une autre université et qui détient un Ph.D. Ainsi, le Département d'études anglaises ne pourrait accueillir Mme Margaret Atwood, cette dernière ne répondant pas à ces exigences ou le Centre d'études en Asie de l'Est (CETASE) ne pourrait inviter un ex-ambassadeur qui n'a pas de Ph.D. Elle demande si le Comité entend faire preuve de souplesse à cet égard.

Mme Louise-Hélène Richard indique que les conditions auxquelles a référées Mme Denise Angers ne paraissent pas dans la définition de professeur invité qui se lit ainsi : « Les professeurs invités sont des personnes qui séjournent à l'Université pour une période limitée, et qui remplissent les fonctions de professeur (titulaire, agrégé ou adjoint). Ils sont nommés sur recommandation d'un conseil de faculté ». Le comité pour sa part propose les mots « des fonctions ». Seul l'usage a amené l'Université à se donner ce type d'exigence supplémentaire par rapport au texte. La définition proposée paraît donc assez souple pour englober les situations évoquées par Mme Denise Angers. La définition de professeur associé comporte plus d'exigences et il y a peut-être là matière à confusion entre les deux titres.

Mme Gisèle Painchaud souligne que dans ses consultations le Comité a constaté que les pratiques, eu égard à l'utilisation du titre de professeur invité, étaient diverses. Il a également noté qu'il y avait peut-être confusion avec le titre de professeur associé qui exige les quatre fonctions. La modification de la définition du titre de professeur invité laisse place, à son avis, à une plus grande interprétation. Comme c'est déjà le cas, les unités pourront décider si elles recourent aux services d'une personne qui détient ou non un doctorat ou qui a déjà un statut dans une autre université. Mme Louise-Hélène Richard ajoute que la définition de la période d'engagement est beaucoup plus contraignante pour un professeur associé qu'elle ne l'est pour un professeur invité.

M. Patrick Vinay signale que le débat est fort important pour l'Université, notamment pour les facultés qui dispensent de la formation professionnelle que ce soit dans le milieu hospitalier, le milieu scolaire, etc. Le Comité a produit un rapport qui mène à certaines pistes de solutions, mais qui, malheureusement, véhicule des imprécisions de langage notamment sur les titres lesquels ne s'accordent pas à la réalité de la Faculté de médecine. Il demande s'il y a eu un souci d'harmonisation des titres et des fonctions avec ceux existants à la Faculté de médecine; dans la négative, il estime qu'il y aurait lieu de le faire. Plusieurs points cruciaux pour les facultés de santé ne trouvent pas réponse dans le document; ainsi en est-il de l'accréditation syndicale, du partage des tâches en milieu de travail.

Mme Louise-Hélène Richard observe que le Comité n'a pas voulu multiplier les titres pour définir la même chose. À l'heure actuelle, existent les titres de professeur, de professeur associé, de professeur invité, de chargé de cours, etc. Il est ressorti que les représentations faites quant à la nature des fonctions et des besoins à combler n'étaient pas satisfaites par les titres existants. Le Comité a estimé que le titre de professeur de clinique ne convenait pas non plus. En fait, les besoins exprimés étaient plus près de la définition des PTG. Pour recouper la même réalité, on a défini un titre qui existerait ailleurs à l'Université et non à la Faculté de médecine, mais qui aurait des caractéristiques fort semblables. Pour ne pas dénaturer le titre de professeur de clinique qui a une autre réalité et dans la mesure où le nouveau statut déborde les fonctions de chargé de formation pratique, de chargé de formation clinique, le comité en est arrivé à faire le choix qu'il propose.

M. Patrick Vinay estime que certains points ne sont pas traités dans le rapport. Il souligne que la Faculté de médecine compte des professeurs qui agissent comme superviseurs à l'intérieur de milieux de stages. Ces derniers sont rémunérés par les hôpitaux ou autres établissements alors que les professionnels, comme les médecins, le sont par la Faculté; ces personnes relèvent de conventions collectives hospitalières qui prévoient des profils de tâches qui leur sont propres. La question doit donc être réglée pour l'ensemble des facultés et harmonisée avec ce qui existe déjà. Le Comité a étudié les

titres universitaires, mais ne semble pas s'être arrêté aux titres qui existent à la Faculté de médecine; or, ces titres sont fort différents de ce que l'on retrouve dans d'autres facultés. Il y existe quatre profils dont trois vont à l'agrégation et la titularisation, mais non pas le quatrième. M. Patrick Vinay souligne que si ce document était adopté tel quel, il n'est pas certain que sa faculté puisse continuer à fonctionner. Dans l'intérêt de l'institution, il y a lieu par conséquent d'assurer une harmonisation.

Mme Louise-Hélène Richard indique que dans ses réflexions, le Comité (qui compte un représentant de la Faculté de médecine) a beaucoup discuté du modèle de médecine et y a fait régulièrement référence. Il faut voir que toute la discussion autour de la question des professionnels qui oeuvrent à la formation pratique prend son origine à la Faculté de médecine, à ses statuts dont d'autres facultés veulent pouvoir s'inspirer. Le mandat du comité était de formuler un statut qui tient compte de ceux qui existent déjà.

Mme Gisèle Painchaud souligne que l'on peut concevoir que la Faculté de médecine constitue un cas unique et que, par conséquent, elle a eu à élaborer divers statuts. Le mandat confié au Comité était de voir comment répondre aux besoins des autres facultés qui ne trouvaient pas satisfaction à l'intérieur des statuts existants.

M. Dominic Maestracci, tout en comprenant qu'il s'agit de trouver un statut pour les professeurs de pratique professionnelle, trouve embêtant de ne pas savoir quels critères de nomination et de promotion leur seront appliqués. La Faculté de médecine compte 1 400 professeurs de clinique qui assurent 80 % de l'enseignement et 130 PTG qui assurent le reste. Les professeurs de clinique ont la permanence du titre, mais non pas celle du statut. On exige du professeur adjoint de clinique, deux années complémentaires, après la spécialité. Il estime donc que la création du statut tel que proposé créera un problème important avec les professeurs de clinique.

Mme Louise-Hélène Richard observe que le Comité s'est demandé si le titre de professeur de clinique pouvait être étendu aux unités qui ont des besoins en formation pratique et a pris acte que ces besoins pouvaient davantage être satisfaits par un statut qui se rapprocherait davantage des PTG.

M. Raymond S. Roy signale que la Faculté de médecine vétérinaire voit d'un très bon œil la création du statut proposé qui viendra supporter les activités de la faculté et de l'hôpital. Le statut unique de cet hôpital exige une variété de professionnels dont les fonctions débordent les titres actuels. La prise en charge de l'encadrement des étudiants par ces personnes permettra aux professeurs de carrière qui oeuvrent également en clinique de consacrer davantage de temps à l'enseignement et à la recherche et d'avancer dans leur carrière.

AU-432-8      COMITÉ AD HOC SUR L'INTERCULTURALISME : AU-432-8  
Projet de politique interculturelle

Le président des délibérations rappelle qu'après avoir débattu de ce rapport en décembre dernier, l'Assemblée a demandé au Comité de revoir le document à la lumière de ses délibérations. Il invite la présidente du Comité à faire rapport.

Mme Nicole Cardinal fait la déclaration suivante : « À la demande de l'Assemblée universitaire, le Comité ad hoc sur l'interculturalisme a déposé aux membres de l'Assemblée un projet de politique interculturelle révisé, corrigé à la lumière des commentaires formulés à la séance du 3 décembre dernier. Ainsi, à la page 7, il a été précisé le sens donné dans le présent rapport au terme « interculturalisme ». Il n'existe pas de définition figée de l'interculturalisme. En outre, la notion de culture renvoie à l'ensemble des connaissances et des comportements qui caractérisent une société. Afin de circonscrire l'objet de la présente politique, le comité a choisi d'adopter la terminologie utilisée par le gouvernement du Québec pour désigner les politiques axées sur la prise en compte de la diversité ethnoculturelle. Cette prise en compte sous-tend deux préoccupations : l'adaptation institutionnelle et le vivre ensemble. (Adaptation institutionnelle : il s'agit notamment de veiller à ce que l'organisation reflète la diversité de sa population et de la société en général autant dans l'offre de services que dans la

gestion du personnel. Le vivre ensemble : il s'agit notamment d'assurer l'harmonie interculturelle, de favoriser la participation de tous à la vie de la communauté et de contrer toutes les formes de discrimination et d'exclusion). Par ailleurs, et toujours concernant le terme «interculturel», le Comité invite le Comité consultatif permanent à prendre en compte la notion de fluidité de l'interculturel. À la page 11, en conclusion du rapport, le Comité recommande que le Comité consultatif permanent assure le suivi (de la Politique interculturelle proposée) à la lumière du débat public sur l'interculturalisme. De plus, à la page 13, dans les Principes de la politique, le Comité propose que l'Université encourage ses composantes à contribuer au débat public sur tous les aspects de la politique interculturelle.

Le Comité a tenu compte, à la page 10, de la Loi 143 et de l'obligation pour l'Université d'intégrer les groupes qui ne font pas partie du programme d'équité en matière d'emploi du gouvernement fédéral. Le Comité a aussi modifié l'énoncé de la recommandation 8 (page 14), pour évoquer l'accès à l'égalité en emploi plutôt que l'égalité des chances. Le Comité a apporté les corrections demandées par le représentant de l'AGEEFEP, notamment à la page 5, précisant que les représentants de l'AGEEFEP avaient proposé la création d'un comité interculturel permanent. Enfin, compte tenu de la mouvance sociétale qui entoure la question interculturelle, le Comité n'a pas jugé bon de faire adopter en même temps que les principes d'une politique interculturelle les mesures destinées à en assurer la mise en œuvre. Ce sera au Comité consultatif permanent d'assurer son suivi et sa mise à jour, à la lumière de l'évolution du débat public sur l'interculturalisme (page 11, en conclusion du rapport). Par ailleurs, au cours de ses travaux, le Comité a estimé utile d'explicitier les conséquences de l'application de cette politique et en a déduit la série de mesures qui suivent la politique elle-même. Il estime qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée universitaire approuve ces mesures et recommande de laisser ce soin au Comité consultatif, qui devra évaluer les mesures proposées et faire rapport à l'Assemblée universitaire ».

M. Roger B. Richard propose appuyé par M. René Parenteau de modifier le titre de la politique pour celui de Politique de la diversité ethnoculturelle. Il souligne que cette expression qui lui paraît davantage appropriée, car plus spécifique, se retrouve non seulement dans le 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 7 du rapport, mais on l'utilise également dans une publication mentionnée dans Forum. De plus, il faut voir que la semaine interculturelle annoncée dans le journal comporte trois thèmes qui couvrent un vaste champ, soit l'interculturalisme dans notre quotidien, notre ouverture au monde et sur les coopérations et les échanges internationaux.

L'amendement de M. Roger B. Richard est alors mis aux voix et adopté: 22 votes favorables, 13 oppositions et 6 abstentions sont inscrits.

M. René Parenteau, tout en appréciant les modifications apportées par le Comité, dit encore éprouver certaines réserves face au document. Ainsi à la page 3, il est indiqué que l'on se donne cette politique pour agir comme bon citoyen du Québec. Il estime qu'il aurait été préférable que la réflexion se situe dans la philosophie du monde universitaire mondial. Relativement au paragraphe d) de la page 4 qui réfère au cursus de langue française, il demande pourquoi prévoir telle limitation; la même question se pose lorsqu'au 4<sup>e</sup> paragraphe de la page 7, l'on réfère au bagage culturel de l'Occident. La référence « à son bassin de recrutement » à l'article 2 de la page 13 vient aussi limiter le texte qui précède. Enfin, il s'interroge sur le sens des mots « elle (l'Université) reconnaît la contribution de la communauté universitaire » que l'on retrouve à l'article 4.13 de la page 14.

Mme Janine Hohl souligne, en regard du second commentaire, que le débat a souvent été polarisé sur la langue. L'on craignait que l'adoption d'une politique interculturelle ne nuise à l'intégration linguistique. Comme la question de la langue s'est consolidée, l'adoption d'une politique est devenue acceptable. Relativement à la dernière remarque, Mme Nicole Cardinal convient qu'il y a lieu de qualifier la contribution de la communauté universitaire.

M. René Parenteau, réitérant sa question sur la référence au bagage culturel de l'Occident, le président des délibérations fait valoir que bien que le texte qui

précède les recommandations explique le contexte, l'Assemblée est appelée à se prononcer uniquement sur les pages 13 et 14 du rapport.

M. Yves Lépine se surprend de l'opinion émise par le Comité dans sa conclusion (page 11), à savoir qu'il (le Comité) estime toutefois qu'il n'est pas nécessaire que l'Assemblée universitaire les (série de mesures qui suivent la politique elle-même) approuve et qu'il est opportun de laisser ce soin au comité consultatif. Il estime en effet que les règles qui découlent d'une politique doivent être approuvées par l'Assemblée. Le secrétaire général souligne qu'il s'agit de mesures qui pourraient être prises pour mettre la politique en application. Il revient à l'Assemblée d'adopter des politiques et aux comités ou responsables mandatés pour les implanter d'adopter les mesures d'application. D'ailleurs il est prévu que le Comité consultatif devra faire rapport à l'Assemblée.

Mme Claire McNicoll souligne que le comité propose l'adoption d'une politique et a jugé opportun d'en illustrer la portée en présentant une série de mesures. Il reviendra au Comité consultatif permanent d'évaluer ces mesures et de faire rapport à l'Assemblée.

M. Anatole Joffe, tout en notant que le document s'est amélioré depuis la première version soumise, dit encore éprouver un certain malaise face à certaines recommandations et plus particulièrement en regard des recommandations 4 et 13. Il demande si leur raison d'être tient au fait que l'on prévoit des problèmes. Jugeant que ces recommandations vont de soi, il propose de les biffer.

Cette proposition n'étant pas secondée, le président des délibérations invite l'Assemblée à poursuivre le débat.

Mme Thérèse Chicha signale que la version modifiée du rapport a entraîné la disparition des anciennes recommandations 7, 12 et 15. Or ces propositions traitaient d'éléments très précis qui ont été remplacés par une proposition qu'elle juge fort vague. Elle propose dûment appuyée de remplacer la recommandation 13 par les anciennes recommandations 7, 12 et 15. En réponse à un commentaire de Mme Claire McNicoll qui souligne que c'est pour éviter les répétitions que le comité a englobé ces recommandations sous la recommandation 13, Mme Marie-Thérèse Chicha réitère l'avis que ces recommandations avaient chacune un objet spécifique, soit le racisme, l'égalité de chances et l'adaptation du cursus.

La proposition de Mme Thérèse Chicha est mise aux voix et rejetée; 12 votes favorables, 16 oppositions et 6 abstentions sont inscrits.

En réponse à un commentaire du président des délibérations, M. Roger B. Richard estime que l'amendement apporté au titre demande que le texte soit ajusté en conséquence. Il suggère que le comité étudie cette question de concordance.

Mme Claire McNicoll signale qu'elle n'est pas intervenue lors de la discussion de la proposition relative au changement du titre de la politique. Toutefois, compte tenu des délibérations du Comité et de celle de l'Assemblée, il lui semble que l'expression « adaptation à la diversité culturelle » refléterait mieux la teneur de la politique. Elle souhaite donc que le Comité puisse, dans l'exécution de son mandat relatif aux ajustements à apporter au texte, étudier également cette question et faire rapport à l'Assemblée

Sur proposition du Comité, compte tenu de 4 abstentions, dont celle de M. Anatole Joffe, l'Assemblée adopte la politique, sous réserve du rapport qui lui sera fait sur les conséquences de la modification du titre de la politique sur certains éléments du texte.

AU-432-9

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-432-9

La séance est levée à 16 heures 55.

Adopté le 11 mars 2002, délibération AU-433-2

Le président,

Le secrétaire,

Robert Lacroix

Michel Lespérance